

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1
au territoire des communes de GAUDIEMPRES et PAS-EN-ARTOIS
TRAVAUX
abattage d'arbres
Section hors agglomération
du 07 novembre 2022 au 30 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 28/10/2022, par laquelle le CER de PAS EN ARTOIS et le SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux d'abattage d'arbres, du 07 novembre 2022 au 30 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D1 du PR 6+529 au PR 10+663, hors agglomération, du 07 novembre 2022 au 30 novembre 2022 pour une durée de 3 jours de 7h00 à 18h30, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de PAS EN ARTOIS, GAUDIEMPRES, SAINT AMAND, SOUASTRE et HENU,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D1 du PR 6+529 au PR 10+663, hors agglomération, sur le territoire des communes de GAUDIEMPRE et PAS-EN-ARTOIS, du 07 novembre 2022 au 30 novembre 2022 pour une durée de 3 jours de 7h00 à 18h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 6 et 23 au territoire des communes de GAUDIEMPRE, SAINT AMAND, SOUASTRE, HENU et PAS EN ARTOIS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**07 NOV. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Laurent REGNIER




